



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17152
5 mai 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 4 MAI 1985, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE L'AFRIQUE DU SUD AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Sur la demande du Ministre sud-africain des affaires étrangères, l'honorable M. R. F. Botha, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une copie d'une déclaration qu'il a faite le 4 mai 1985, en réponse à la déclaration du Président du Conseil de sécurité datée du 3 mai 1985 (S/17151). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître à votre convenance votre réponse à la demande contenue dans la dernière phrase de la déclaration ci-jointe.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) K. R. S. von SCHIRNDING

Annexe I

Réponse du Ministre des affaires étrangères de la République
sud-africaine à la déclaration du Président du Conseil de
sécurité datée du 3 mai 1985 (S/17151)

Le 3 mai 1985, le Président du Conseil de sécurité a publié une déclaration (S/17151) concernant la réponse de l'Afrique du Sud aux propositions de la Conférence multipartite datées du 25 mars 1985.

Les vues du Gouvernement sud-africain à ce sujet sont exposées dans le texte ci-joint du discours que le président Botha a prononcé le 18 avril 1985 devant le Parlement sud-africain et dans l'aide-mémoire également ci-joint qui a été présenté à la même date à certains pays occidentaux. L'Afrique du Sud a précisé clairement que tant que l'on pourra raisonnablement espérer que les négociations internationales en cours permettront d'aboutir au retrait véritable des forces cubaines de l'Angola, le Gouvernement sud-africain ne prendra aucune mesure contraire au plan de règlement international. Toutefois, le peuple du Sud-Ouest africain (Namibie), y compris la SWAPO, ne peut attendre indéfiniment que les négociations progressent sur le retrait des Cubains de l'Angola. S'il devait apparaître, après une étude approfondie de toutes les solutions, qu'il n'y a aucune possibilité réaliste d'atteindre cet objectif, il faudrait alors nécessairement que toutes les parties les plus directement concernées par les négociations en cours réexaminent quel serait le meilleur moyen, compte tenu de la situation, de parvenir à une indépendance internationalement acceptable.

La position de l'Afrique du Sud est que son administration et sa présence dans le Sud-Ouest africain (Namibie) sont légales et qu'elle a pleinement le droit de prendre quelque mesure qu'elle juge appropriée pour la bonne administration du territoire en attendant qu'il atteigne une indépendance reconnue sur le plan international. Elle se réserve toutefois le droit de retirer unilatéralement son administration et sa présence du territoire à quelque moment qu'elle juge souhaitable.

Le Gouvernement sud-africain considère la déclaration du Président du Conseil de sécurité comme dénuée de fondement et sans effet, du fait en particulier qu'elle ne précise pas pourquoi le discours fait le 18 avril 1985 par le Président de la République sud-africaine est inconciliable avec les engagements internationaux de l'Afrique du Sud. J'ai donné pour instruction au Représentant permanent de l'Afrique du Sud de demander des éclaircissements au Secrétaire général à ce sujet et j'attends la réponse de ce dernier.

Annexe II

Aide-mémoire

Le Gouvernement sud-africain a examiné les inquiétudes exprimées par le Gouvernement de dans son aide-mémoire du 15 avril 1985.

Il rejette l'assertion selon laquelle il ne devrait même pas examiner les propositions que la Conférence multipartite lui a présentées le 25 mars 1985. Le Gouvernement sud-africain étudiera, comme il l'a toujours fait, toute proposition de tout parti politique qui se prononce en faveur d'une solution pacifique aux problèmes du territoire. De plus, il attendra du Gouvernement qu'il examine en toute équité et objectivité les vues de tous les partis politiques du Sud-Ouest africain.

Il est en outre présomptueux de préjuger de la réponse que le Gouvernement sud-africain donnera aux propositions de la Conférence. La décision du Gouvernement sud-africain à ce sujet a été communiquée au Parlement par le Président de la République sud-africaine le 18 avril 1985. Vous trouverez ci-joint pour information une copie de la déclaration faite par ce dernier. Vous noterez que :

"tant que l'on pourra raisonnablement espérer que les négociations internationales en cours permettront d'aboutir au retrait véritable des forces cubaines de l'Angola, le Gouvernement sud-africain ne prendra aucune mesure contraire au plan de règlement international."

Vous noterez également que :

"tant que les négociations actuelles offriront la possibilité de conduire au retrait véritable des forces cubaines de l'Angola, l'Afrique du Sud considérera tout projet de constitution émanant du Conseil constitutionnel comme base de discussion ou comme proposition qui pourrait être présentée à l'Assemblée constituante envisagée dans le plan de règlement international."

L'Afrique du Sud demeure attachée à l'application du plan de règlement international dans le cadre de l'accord conclu avec les Etats-Unis et le Groupe de contact des cinq pays occidentaux à condition qu'on puisse s'entendre fermement sur les conditions fondamentales du retrait des troupes cubaines.

Dans sa déclaration, toutefois, le Président de la République sud-africaine précise clairement :

"... le peuple du Sud-Ouest africain (Namibie), y compris la SWAPO, ne peut attendre indéfiniment que les négociations progressent sur le retrait des Cubains de l'Angola. S'il devait apparaître, après une étude approfondie de toutes les solutions qu'il n'y a aucune possibilité réaliste d'atteindre cet objectif, il faudra alors nécessairement que toutes les parties les plus directement concernées par les négociations en cours réexaminent quel serait le meilleur moyen, compte tenu de la situation, de parvenir à une indépendance internationalement acceptable."

Le Gouvernement sud-africain est pleinement conscient de ses responsabilités envers le Sud-Ouest africain. Elles découlent de sa position selon laquelle sa présence et son administration dans le territoire sont légales. Il n'existe pas de décision juridiquement obligatoire de la Cour internationale de Justice non plus qu'une décision des Nations Unies prise en application de la Charte qui infirme cette thèse. Toutefois, le Gouvernement sud-africain se réserve le droit inconditionnel de mettre fin unilatéralement à sa présence et à son administration dans le territoire s'il le désire.

Annexe III

Déclaration de M. P. W. Botha, président de la République sud-africaine,
faite le 18 avril 1985 devant le Parlement

En ce qui concerne le Sud-Ouest africain, les membres auront pris note de la déclaration publiée par le Ministre des affaires étrangères le 15 avril 1985 au sujet du dégagement des forces sud-africaines dans la zone en question du sud de l'Angola. L'Afrique du Sud a pris cette mesure, bien que la SWAPO poursuive ses activités terroristes dans l'espoir que sa décision renforcera les perspectives de paix dans la région et conduira en particulier au retrait des Cubains de l'Angola. Toutefois, cette mesure ne diminuera pas notablement la capacité des forces de sécurité de protéger la population du Sud-Ouest africain (Namibie). Au contraire, il en découle que le souci de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'escalade de la violence transfrontière incombe maintenant au Gouvernement angolais. C'est à lui qu'il appartient de déterminer l'orientation que prendront les événements le long de la frontière. L'Afrique du Sud est prête à avoir des discussions au niveau ministériel avec les Angolais sur le maintien de la paix et de la stabilité dans la région et sur d'autres questions d'importance régionale. Les Angolais doivent donc décider s'ils désirent suivre la route de la paix et du dialogue ou s'ils préfèrent retourner au cycle de violence croissante qui caractérisait la situation avant l'Accord de Lusaka.

Un autre aspect qui peut intéresser les membres est que le commandement de certaines unités de police dans le Sud-Ouest africain (Namibie) sera bientôt transféré de la police sud-africaine à l'Administrateur général du Sud-Ouest africain (Namibie). A ce moment-là, toutes les fonctions de police y seront exercées par la police du Sud-Ouest africain (Namibie), système qui correspond à l'idée du gouvernement, que dans toute la mesure du possible, les fonctions administratives intéressant le territoire devraient être exercées par les habitants du Sud-Ouest africain eux-mêmes.

Conférence multipartite

Je vais maintenant passer aux propositions que la Conférence multipartite du Sud-Ouest africain (Namibie) m'a présentées le 25 mars 1985.

La Conférence demande la création d'un gouvernement interne favorisant la réconciliation et la prospérité nationales et une indépendance acceptable pour la nation et recon. e par la communauté internationale. Ces propositions portent entre autres sur la création d'un conseil constitutionnel qui s'occuperait des questions constitutionnelles et en particulier de l'élaboration d'une constitution qui serait présentée par la suite aux électeurs pour approbation.

En examinant les propositions de la Conférence, le Gouvernement sud-africain n'a pas oublié la longue période qui s'est écoulée depuis que l'Afrique du Sud a accepté en avril 1978 la proposition des pays occidentaux relative à l'indépendance du Sud-Ouest africain. Suivant cette proposition, le territoire aurait dû devenir indépendant à la fin de 1978. Toutefois, l'indépendance a été retardée à plusieurs

reprises du fait que l'Organisation des Nations Unies et la SWAPO se sont écartées de la proposition originale du Groupe de contact, que l'ONU a fait preuve de partialité en faveur de la SWAPO et que la présence des forces cubaines en Angola pose une menace constante.

Quoi qu'il en soit, la population du Sud-Ouest africain a dû attendre sept ans et ne peut toujours pas exercer son droit à l'autodétermination. La dernière élection nationale a eu lieu en décembre 1978 et a amené une victoire écrasante du DTA tel qu'il était alors composé. D'importantes responsabilités concernant l'administration interne du territoire ont été par la suite confiées à une assemblée nationale et à un conseil des ministres. Cette structure gouvernementale n'a pas été reconnue par la communauté internationale.

A la fin de 1982, toutefois, le mandat original de l'Assemblée nationale était déjà arrivé à expiration et avait été prorogé par décret. Après une période de quatre ans marquée par des défections dans le parti au pouvoir et des discussions croissantes parmi les responsables, le Président du Conseil des ministres a démissionné en janvier 1983. Le Conseil des ministres a donc été dissous et le 19 janvier, l'Assemblée nationale a été également dissoute. Tous les pouvoirs exercés jusque là par l'Assemblée et le Conseil ont été transférés à l'Administrateur général. On a souligné à ce moment-là qu'il ne s'agissait que d'un arrangement intérimaire.

Afin d'assurer le maintien des institutions internes dans le Sud-Ouest africain, j'ai annoncé le 20 novembre 1982 que le Gouvernement sud-africain déciderait, compte tenu de la situation prévalant à la fin de février 1983, si de nouvelles élections générales devaient être organisées dans le territoire et, dans l'affirmative, sur quelle base.

A la fin de février 1983, il a été décidé de ne pas organiser d'élections. Toutefois, l'Administrateur général a tenu des consultations avec les différents partis du Sud-Ouest africain et, en avril 1983, il a proposé de créer un conseil d'Etat pour le conseiller sur les questions politiques. Les partis du territoire ont toutefois préféré organiser leur propre cadre de discussions, lequel a pris la forme de la Conférence multipartite.

Lors de la déclaration que j'ai faite au Parlement le 31 janvier 1984, j'ai dit qu'il appartenait aux dirigeants du Sud-Ouest africain de décider des mesures à adopter et qu'une décision devait être prise d'urgence. La Conférence a répondu positivement à cet appel.

Le 24 février 1984, elle a publié une Déclaration sur les principes directeurs. Le 18 février 1984, les parties sont parvenues à un accord sur une Charte des droits et objectifs fondamentaux. Elles ont déclaré, entre autres, que la population du Sud-Ouest africain (Namibie) souhaitait l'indépendance, hors de toute domination ou prescription extérieure. Elles ont également reconnu qu'il fallait garantir les droits fondamentaux de tous les habitants du Sud-Ouest africain.

La Conférence multipartite n'a jamais prétendu être le seul représentant du peuple du Sud-Ouest africain (Namibie). Elle a prouvé qu'elle était prête à discuter de l'avenir du territoire avec les autres partis politiques, y compris la SWAPO. Elle a eu des discussions avec cette organisation à Lusaka, du 11 au 13 mai 1984, sous la coprésidence du président Kaunda et de l'Administrateur général, M. W. van Niekerk. A cette réunion, les parties sont parvenues à un consensus sur un certain nombre de points importants. Les hôtes de la Conférence ont exprimé l'espoir que toutes les parties présentes signeraient un communiqué conjoint de compromis. Toutefois, immédiatement avant la dernière réunion, le dirigeant de la SWAPO s'est entretenu avec un diplomate étranger à Lusaka qui l'a apparemment convaincu de modifier sa position. Au lieu de signer le communiqué, la SWAPO a lancé une attaque cinglante contre certains membres de la Conférence.

Dans sa déclaration du 31 octobre 1984, la Conférence a de nouveau invité la SWAPO et les autres partis du territoire à participer aux discussions sur l'avenir du Sud-Ouest africain (Namibie). La SWAPO a délibérément ignoré cette invitation et la Conférence a donc décidé de mener ses travaux sans elle. Le fait que les vues de la SWAPO et celles des autres partis politiques du Sud-Ouest africain ne figurent pas dans les propositions de la Conférence n'est dû qu'à leur propre décision. Enfin, le 25 mars 1985, la Conférence m'a soumis ses propositions.

Il aurait été préférable que la population du Sud-Ouest africain (Namibie) confie à la Conférence un mandat bien défini. Je tiens à préciser que celle-ci s'est engagée à soumettre au pays tout entier tout futur projet de constitution. Toutefois, l'organisation d'élections nationales à ce stade entraverait les efforts actuellement déployés en vue de faire en sorte que le Sud-Ouest africain (Namibie) accède à une indépendance acceptable pour la communauté internationale. Il est incontestable que la Conférence a fait tout ce qui était en son pouvoir pour associer tous les partis du Sud-Ouest africain (Namibie) à ses délibérations et elle continuera dans ce sens.

Lors de l'examen des propositions de la Conférence, le Gouvernement sud-africain a tenu compte des points ci-après :

- L'administration directe par l'Administrateur général n'était envisagée que comme arrangement provisoire;
- Les dirigeants du territoire doivent définir eux-mêmes leur propre avenir constitutionnel;
- Les dirigeants du territoire doivent accepter plus de responsabilités dans l'administration du Sud-Ouest africain (Namibie);
- Le Gouvernement sud-africain ne peut consulter les dirigeants du territoire sur une base ad hoc, les négociations doivent avoir lieu dans un cadre institutionnalisé.

Les pouvoirs législatif et exécutif pour le Sud-Ouest africain seront en conséquence réconstitués et habilités à promulguer une déclaration des droits et à créer un tribunal constitutionnel et un conseil constitutionnel.

En même temps, le Gouvernement sud-africain tient à faire observer que, tant que l'on pourra raisonnablement espérer que les négociations internationales en cours permettront d'aboutir au retrait véritable des forces cubaines de l'Angola, il ne prendra aucune mesure contraire au plan de règlement international.

En conséquence :

- Le Gouvernement sud-africain conservera tous les pouvoirs dont il est investi à ce stade concernant le Sud-Ouest africain (Namibie), y compris dans les domaines des relations extérieures et de la défense;
- Toutes les lois votées par le corps législatif devront être signées par l'Administrateur général;
- L'Afrique du Sud continuera de négocier avec l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale en vue d'établir une indépendance internationalement reconnue pour le Sud-Ouest africain; elle continuera de consulter les dirigeants du Sud-Ouest africain et de tenir compte de leurs conseils, et s'efforcera de les associer aux négociations menées avec la communauté internationale;
- Tant qu'il existera une possibilité quelconque d'obtenir, dans le cadre des négociations actuelles, un retrait réel des forces cubaines de l'Angola, l'Afrique du Sud considérera tout projet de constitution élaboré par le Conseil constitutionnel comme une base pour les discussions futures ou une proposition pouvant être soumise à l'Assemblée constituante envisagée dans le plan de règlement international.

L'arrangement proposé dans le Sud-Ouest africain (Namibie) devrait donc être considéré comme un mécanisme intérimaire pour l'administration interne du territoire en attendant la conclusion d'un accord sur l'octroi d'une indépendance internationalement acceptable pour le territoire.

La mise en place d'une administration plus représentative dans le Sud-Ouest africain, comme en 1979, n'est pas contraire aux engagements contractés par le Gouvernement sud-africain vis-à-vis de la communauté internationale. Toutefois, comme je l'ai dit au Parlement le 27 avril 1984, la population du Sud-Ouest africain (Namibie), y compris la SWAPO, ne peut attendre indéfiniment que les négociations progressent sur le retrait des Cubains de l'Angola. S'il devait apparaître, après une étude approfondie de toutes les solutions, qu'il n'y a aucune possibilité réaliste d'atteindre cet objectif, il faudrait alors nécessairement que toutes les parties les plus directement concernées par les négociations en cours réexaminent quel serait le meilleur moyen, compte tenu de la situation, de parvenir à une indépendance internationalement acceptable.

Entre-temps, l'Afrique du Sud continuera d'oeuvrer en vue d'une indépendance internationalement acceptable pour le Sud-Ouest africain :

- Elle continuera de rechercher une formule raisonnable en vue du retrait réel des Cubains de l'Angola;
- Elle continuera de lutter pour la stabilité et la paix dans la région en encourageant toutes les parties, y compris la SWAPO et l'Angola, à régler leurs différends autour d'une table de conférence et non par la violence;
- Comme il a déjà été annoncé, l'Afrique du Sud a achevé de retirer ses forces du sud de l'Angola. Le Gouvernement du MPLA devra veiller à ce que la SWAPO ne multiplie pas les actes de violence contre la population du Sud-Ouest africain (Namibie); sinon, elle devra tenir compte de la possibilité d'un retour à la situation qui prévalait avant l'Accord de Lusaka;
- L'Afrique du Sud continuera d'encourager le dialogue entre tous les partis du Sud-Ouest africain, dans l'espoir qu'ils pourront établir une base en vue d'un consensus encore plus large concernant l'avenir du territoire. Si les partis du Sud-Ouest africain (Namibie) ne peuvent trouver un modus vivendi à ce stade, les chances de succès de l'indépendance, qu'elles qu'en soient ses modalités, sont limitées. Les partis doivent comprendre qu'aucun groupe ne peut définir à lui seul l'avenir du pays;

L'Afrique du Sud continuera d'insister pour que tous les partis du Sud-Ouest africain soient traités de manière égale et impartiale. Si l'Organisation des Nations Unies tient à jouer un rôle dans l'avenir du Sud-Ouest africain (Namibie), elle devra prouver qu'elle est capable de s'acquitter de ses fonctions de manière impartiale.

Compte tenu de ces considérations, nous estimons que l'application des propositions de la Conférence multipartite peut apporter une contribution importante à la réalisation des objectifs de réconciliation et de prospérité nationales et à l'établissement, par des voies pacifiques, d'une indépendance acceptable pour la nation et reconnue par la communauté internationale.

